

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 28/02/2022

Date de la convocation:

18/02/2022

Date d'affichage:

18/02/2022

L'an 2022 et le 28 février à 20 heures 00 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach et en visio conférence, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 36

En exercice : 36
Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles.

Elus présents en visio conférence :

Titulaires : MMES : FILSER Marie-Claude, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse.

MM : CHARBAU Bernard, KLEIN Mathias.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HOCH Georges, OSTER Rémy, SCHAEFER Marc.

Elus absents:

Titulaires : MM. KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HEBTING Benoît, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 002.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

002.2022 : Vente de terrains de la ZA sud de Woerth : précisions sur l'origine de parcelle.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire relatives aux ventes de terrains dans la zone d'activités intercommunale sud de Woerth, n°047.2017, 004.2020, 13.2021, 046.2021 et 077.2021,

Considérant l'aménagement d'une zone d'activités intercommunale au sud de Woerth, ban communal de Woerth, sur la parcelle cadastrée section 23 n°46, et la vente de lots identifiés sur des parcelles créées issues d'arpentages de la parcelle section 23 n°46,

Vu la demande de précisions du juge du Livre Foncier,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De compléter les délibérations relatives aux ventes de terrains sur la zone d'activité intercommunale sud de Woerth, telles qu'indiquées ci-dessous, en précisant que les terrains vendus sont issus de subdivisions de la parcelle d'origine sis ban communal de Woerth, lieu-dit Allmend, section 23 n°46, identifiés comme suit :**

Parcelle 269/46 :

Lot n°13 : 33,63 ares : SCI Linkia - PK concept

Parcelle 275/46 :

Lot n°9 et 10 : 46,77 ares : SCP JRT Bricka - DSP Bricka

Parcelle n°276/46 :

Lot n°7 : 14,06 ares : SCI AJEPA - JP EST Renovations

Parcelles restant à arpenter par division de la parcelle 266/46 de 81,70 ares :

Lot n°6 : env 29,06 ares : CG Electrotech ou autre structure, sci à définir

Lot n°4 : env 26,44 ares : Sarl Stoltz ou autre structure, sci à définir

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/03/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL